



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2020-06-003

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture de la Sarthe

72-2020-06-11-001 - Suppléance de M. Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe, et de M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le vendredi 12 juin 2020 à partir de 20 h 00 jusqu'au samedi 13 juin 2020 à 15 h 00 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2020-06-11-001

Suppléance de M. Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe, et de M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le vendredi 12 juin 2020 à partir de 20 h 00 jusqu'au samedi 13 juin 2020 à 15 h 00

PRÉFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
*Bureau de la cohésion sociale, de la politique
de la ville et de la coordination interministérielle*

Arrêté n° DCPAT 2020- 0152 du **11 JUIN 2020**

OBJET : Suppléance de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe, et de Monsieur Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le vendredi 12 juin 2020 à partir 20 h 00 jusqu'au samedi 13 juin 2020 à 15 h 00.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Thierry BARON secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 2 mars 2017 nommant Monsieur Jean-Michel DELVERT, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE ;

VU le décret du 05 février 2020 nommant Monsieur Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe ;

VU l'absence du préfet de la Sarthe du vendredi 12 juin 2020 jusqu'au samedi 13 juin 2020 à 15 h 00 ;

VU l'absence du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe le vendredi 12 juin 2020 à partir de 20 h 00 jusqu'au dimanche 14 juin 2020 ;

.../...

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article 45-II du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe, et Monsieur Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, étant absents simultanément le vendredi 12 juin 2020 à partir de 20 h 00 jusqu'au samedi 13 juin 2020 à 15 h 00, à titre exceptionnel, la suppléance du préfet de la Sarthe est exercée, pour cette période, par M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Patrick DALLENNES

